



**Arrêté temporaire n°25-AT-0231
Portant réglementation de la circulation**

RUE DE LA SAUGE (D3)

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/09/2025 émise par la **MACONNERIE PINTO** demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Laurent BOLLARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux Démontage d'une grue rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2025 au 24/10/2025 RUE DE LA SAUGE (D3),

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 24/10/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 30 au 37 RUE DE LA SAUGE (D3) et du 29 au 30 RUE DE LA SAUGE (D3).

Les véhicules seront déviés en direction du chef lieu de SALES pendant la période de travaux.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la MACONNERIE PINTO.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 29 septembre 2025

DIFFUSION:

- *MACONNERIE PINTO*
- *Brigade de Gendarmerie*
- *J'Y BUS*
- *Président de la communauté de commune*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.